

Liste des pièces à fournir à l'inscription pour constitution du dossier :

A nous renvoyer par : e-mail, pièces jointes séparées format PDF, ou à déposer en agence, ou à nous adresser par courrier postal.

E-mail : contact@pareloup-pilot.fr -

Adresse : 29, Les Vernhes, Rive Droite - 12410 SALLES CURAN

Téléphone : 06 17 11 46 15

- **1 PHOTO CONFORME** récente de type « Photomaton »
- **1 COPIE DE PIECE D'IDENTITÉ** (Passeport, Carte d'identité ou permis de conduire)
- **LE CERTIFICAT D'APTITUDE PHYSIQUE** (obligatoirement sur l'imprimé CERFA joint page 3, rempli et signé par les deux partis)
- **1 TIMBRE FISCAL 78€** : droit de délivrance permis (nous transmettre le N° de timbre)
- **LES FICHE D'INSCRIPTION & CONTRAT DE FORMATION**

FORMATIONS**FORMATION THÉORIQUE OBLIGATOIRE EN PRÉSENTIEL : 5h**

- Formation théorique (cours de code) 5h obligatoires
- Accès Codes Rousseau COURS et TESTS forfait illimité pour 6 mois
- Calendrier des formations en ligne sur www.pareloup-pilot.fr

FORMATION PRATIQUE OBLIGATOIRE EN PRÉSENTIEL : 2h + 1h30

- Conduite bateau individuelle sur rendez-vous : 2h minimum
- Validation de la formation par un moniteur agréé
- Théorie-pratique 1h30 obligatoire
- Programmes complets visibles sur le Livret du Candidat, nominatif et délivré en début de formation

TARIF DE LA FORMATION COMPLÈTE : 390€ TTC

Détails : Formation théorique 160€, formation pratique conduite bateau 150€, Codes Rousseau en ligne EasyPass forfait 6 mois 30€, frais de dossier dont Livret du Candidat 50€.

FRAIS ANNEXES NON COMPRIS :

- **Timbre fiscal de 78€** (à fournir à la constitution du dossier)
- **30€ de frais d'inscription** à l'examen du Code auprès des OA

EXAMEN CODE : Inscription en ligne individuelle auprès des Organismes Agréés comme www.lecode.laposte.fr/bateau / www.objectifcode.sgs.com / www.codengo-bateau.bureauveritas.fr ...



Ministère chargé de
la mer et
des transports

Demande d'inscription à une option de base du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur



N° 14681*03

Eaux maritimes : option « côtière »

Eaux intérieures : option « eaux intérieures »

Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié - Arrêté du 28 septembre 2007 modifié

Identification du demandeur

Madame Monsieur

_____ (suivi du nom d'usage s'il y a lieu) _____ Prénoms (au complet dans l'ordre de l'état-civil)

Né(e) le _____ A _____

Nationalité _____

Adresse complète :

Numéro _____ Extension _____ Nom de la voie _____

Code postal _____ Localité _____ Pays _____

Téléphone _____ Courriel _____

Numéro du candidat(e) _____ (renseignement à fournir par l'établissement de formation)

Composition du dossier d'inscription

- La présente demande complétée **(1)**
 - Un timbre fiscal électronique de 78 € correspondant au droit de délivrance **(2)**
 - Une photocopie d'une pièce d'identité
 - Un certificat médical de moins 6 mois selon le modèle défini (arrêté du 18/9/2007, annexe VI)
 - Une photographie d'identité récente et en couleur **(3)**
 - Le cas échéant, l'original du ou des permis mer et/ou fluviaux déjà obtenus
- (1)** Pour les sessions d'examen organisées à titre exceptionnel, se renseigner au préalable auprès du service instructeur.
(2) Pour les candidats déjà titulaires d'un permis maritime ou fluvial, le timbre de délivrance n'est pas exigé.
(3) Les titulaires d'un permis plaisance délivré depuis moins de 10 ans en sont dispensés.

Je soussigné(e), candidat(e), déclare sur l'honneur que les renseignements de la présente demande sont exacts

Fait à : _____

Le, _____

Signature

CERTIFICAT D'APTITUDE PHYSIQUE DES CANDIDATS AU TITRE DE CONDUITE DES BATEAUX DE PLAISANCE A MOTEUR (Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié, Arrêté du 28 septembre 2007 modifié)

**Le présent certificat doit être établi depuis moins de six mois à la date de dépôt du dossier.
Le candidat et le médecin consultant prennent connaissance des dispositions réglementaires figurant au dos**

Réservé au médecin consultant

Je soussigné(e), docteur en médecine,

.....
.....

Certifie avoir examiné ce jour

Nom :

Prénom :

Je déclare que l'intéressé(e) :

satisfait ne satisfait pas satisfait sous réserve(s)*
aux conditions d'aptitude physique requises par les textes
en vigueur.

* Si cette case est cochée, les réserves ci-dessous
seront reportées sur le titre de conduite

- 1. Port d'une correction optique et paire de verres correcteurs de rechange.
- 2. Port d'une prothèse auditive.
- 3. Port d'une prothèse de membre fonctionnellement satisfaisante.
- 4. Adaptation du système de commande du moteur et de la barre pour les handicaps du membre supérieur.
- 5. Nécessité d'être accompagné d'une tierce personne.

Fait à

Le

Signature et cachet du médecin consultant

Réservé au candidat

Mme M.

Nom :

Prénom :

Né(e) le

A

Adresse :

.....

.....

* déclare avoir pris connaissance des dispositions réglementaires concernant les conditions d'aptitude physique requises pour se présenter à l'examen pour l'obtention du permis.

* s'engage à respecter les prescriptions particulières qui sont reportées sur le permis dans le cas d'une aptitude physique « satisfaisante sous réserve(s) ».

Fait à

Le

Signature du candidat

Le cas échéant, décision finale du médecin des gens de mer

Les honoraires demandés pour l'obtention de ce certificat ne font pas l'objet d'un remboursement par les caisses d'assurance maladie

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire par les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'organisme géographiquement dépendant où la demande a été déposée.

CONTRAT / FACTURE DE FORMATION

Etabli en 2 exemplaires



Et d'autre part le candidat :

Nom :

Prénom :

Né.e le à

Adresse

.....

Tel :

Email :

Pour les mineurs, représentant légal :

Entre d'une part l'établissement :

Pareloup Pilot' SAS

29, Les Vernhes, Rive Droite
12410 SALLES CURAN

Tel 06 17 11 46 15

Mail : contact@pareloup-pilot.fr

Agrément 012008 /2021 Toulouse DDT
RCS 89946459800015 Rodez

Etablissement de formation bateau-école Pareloup Pilot'

L'établissement Pareloup Pilot' s'engage à mettre en oeuvre toutes les compétences et moyens nécessaires pour que le candidat atteigne le niveau de performances requis. Les cours seront conduits par des formateurs agréés et expérimentés, titulaires d'une autorisation d'enseigner. Le bateau utilisé est conforme à la réglementation en vigueur, et équipé de cabine de pilotage fermée.

TOUTE INSCRIPTION ATTESTEE PAR CE PRESENT CONTRAT EST VALABLE 1 AN A PARTIR DE LA DATE D'INSCRIPTION ci-dessous.

FORMATEURS :

Garcia Jean-Marc autorisation N°24335 - Bourguet Sophie autorisation N°20520 - Likakys Richard autorisation N°24282 - Puig Maurice autorisation N°22407

Qualité de formations :

L'objectif est d'amener le candidat aux niveaux de formations requis par le programme en vigueur pour une présentation aux examens théoriques et pratiques des permis bateau présentés : (cocher la.es mention.s retenue.s)

- Permis OPTION CÔTIÈRE 390€ TTC** (navigation de plaisance en mer zone côtière jusqu'à 6 Milles nautiques et en lacs et plans d'eau fermés).
- Permis OPTION EAUX INTÉRIEURES 390€ TTC** (conduite des bateaux plaisance de - de 20m en eaux intérieures).
- EXTENSION permis côtier ou fluvial 210€ TTC** : titulaire d'un permis côtier ou fluvial, formation théorique seule pour obtenir l'autre option.
- Permis OPTION CÔTIÈRE + EAUX INTÉRIEURES 550€ TTC** (formations aux 2 options : navigations zone côtière + eaux intérieures)
- Permis OPTION HAUTURIÈRE 590€ TTC** (permis côtier obligatoirement requis, navigation en mer à + de 6 milles d'un abri sans limitation de distance)
- CRR 120€ TTC** (Certificat Restreint de Radiotéléphoniste, obligatoire en zone hauturière)
- Perfectionnement conduite bateau 60€/Heure TTC** : Perfectionnement navigation et manœuvres en bateau, le permis bateau côtier ou fluvial est requis.

Description des formations et tarifs

- o **Côtier et/ou Fluvial : 390€ TTC**

LE CANDIDAT DISPOSE D'UN DELAI DE 1 AN POUR EFFECTUER SA FORMATION A COMPTER DE LA DATE D'ACHAT QUI COMPREND :

- Les Supports en ligne Codes Rousseau EasyPass cours & tests en ligne forfait 6 mois : **30€**
- 5h de cours de code + 1h30 de cours théorie-pratique collectifs en salle, en présence du moniteur agréé : **160€**
- 2h de pratique bateau à la barre : **150€** évaluées par le formateur agréé selon le livret de certification. Ces volumes de formation prévus sont susceptibles d'être révisés d'un commun accord si le niveau du candidat est insuffisant ou inférieur au niveau requis (décret du 28/09/2007).
- Les frais de dossier **50€** dont le livret du candidat remis en toute propriété, et le livret de certification gardé par l'établissement.

Non compris le timbre fiscal de délivrance permis de 78€

Le candidat doit faire connaître à l'établissement ses choix de dates de formations en salle (calendrier consultable sur www.pareloup-pilot.fr) dès l'envoi de son dossier d'inscription.

Règlements : Pour toute formation, les sommes dues doivent être acquittées en totalité lors de l'entrée en formation théorique, par CB, virement bancaire, chèque, espèces, ou paiement en ligne (dans le cas de bons-cadeau), contre signature et copie du présent contrat/facture de formation édité en 2 exemplaires, pour le candidat et le centre de formation Pareloup Pilot'.

Programme des formations :

Théoriques : 5h de cours de code maritime et/ou fluvial programme officiel

Pratique : La conduite du bateau 2h, maîtrises de la mise en route du moteur, la trajectoire, la vitesse, la propulsion, la marche arrière, l'utilisation des alignements, arriver et partir d'un quai, prendre un coffre, mouiller/ancrer, récupérer une personne tombée à l'eau + la théorie-pratique : la sécurité du plaisancier, les incontournables du plaisancier, les responsabilités du plaisancier, mémentos de navigation côtière ou fluviale, textes officiels.

CONTRAT / FACTURE DE FORMATION

Etabli en 2 exemplaires

A l'issu de la formation complète, à savoir l'obtention de l'examen théorique et la validation des heures de pratique, l'établissement délivrera, via le livret du candidat, un permis provisoire officiel d'une durée de 30 jours. L'administration enverra au domicile du candidat le permis définitif sous 30 jours.

o **Extension permis côtier ou fluvial 210€** : Être titulaire d'un permis bateau, formation théorie seule + frais de dossier+ Codes Rousseau en ligne

o **Permis mer Hauturier 590€** :

Permis côtier requis, le permis hauturier permet l'extension de navigation au delà de la zone côtière sans limitation de distance.

Le tarif comprend : La formation de 20h en salle en cours collectifs limité à 8 personnes max, effectués sur rendez-vous. Le tarif ne comprend pas : la **carte SHOM 9999, la règle de navigation, le compas pointes sèches** (facultatif), le **timbre fiscal d'inscription à l'examen de 38€**

Programme :

Lecture de carte marine, porter un point, position en coordonnées géographiques, calcul de la variation, du cap compas, du cap vrai, de la route de surface, de la route de fond et des courants. Identification des feux et balises, calculs de marées, matériels de sécurité, examens blancs.

o **CRR : 120€**

Certificat restreint de Radiotéléphoniste (permis radio obligatoire au delà des 6 milles et pour les moniteurs du nautisme)

Cours en salle sur rendez-vous 1 journée selon programme de l'ANFR, tests en ligne.

Le tarif ne comprend pas l'inscription à l'examen, **78€ paiement en ligne sur le site www.anfr.fr**

Démarches administratives :

Le candidat mandate l'établissement Pareloup Pilot' pour établir en son nom et place toutes les démarches administratives, en vue de l'enregistrement de son dossier, la délivrance de son livret du candidat et numéro d'inscription OEDIPP. Pareloup Pilot' avise le candidat de la liste des documents à fournir, et s'engage à effectuer ces démarches d'inscription dans les meilleurs délais dès le dépôt par le candidat de son dossier complet par mail, courrier postal ou déposé à l'établissement.

Examens théoriques Option Côtière et Option Eaux Intérieures :

Les **Organismes Agréés** (= La Poste, Objectif Code, CodeNgo ...) sont chargés d'organiser les épreuves théoriques, des permis OC et OEI. Après obtention, l'examen reste valable **18 mois**. Le candidat s'inscrit à la session et choisira le lieu, date et heure qui lui conviennent après avoir assisté à la formation théorique complète.

La formation conduite bateau de 2h minimum se fait uniquement sur rendez-vous individuel avec Pareloup Pilot'.

La DML ou la DDT sont en charge des examens permis hauturier, sous réserve des places disponibles.

L'ANFR est chargée de l'examen CRR.

L'établissement Pareloup Pilot' informe des modalités d'inscriptions, et peut dans tous les cas accompagner le candidat dans sa démarche d'inscription s'il en fait la demande.

Obligations des parties :

L'application des dispositions du présent contrat doit être conforme au décret du 4 août 2007 relatif à l'enseignement de la conduite des bateaux de plaisance à moteur. L'établissement s'engage à dispenser les formations théoriques et pratiques en fournissant les moyens nécessaires, dès la remise du dossier complet par le candidat, donnant lieu à son inscription dans la base Oedipp (donnant accès) son **numéro de candidat** figurant sur le livret du candidat remis en pleine propriété pour les permis OC et OEI. Le candidat s'engage à respecter les prescriptions pédagogiques, le calendrier de formation, et la présence aux cours, le respect du règlement intérieur.

Délai de rétractation :

Comme le prévoit l'article L221-18 du code de la consommation, le candidat ou l'acheteur dispose d'un délai de rétractation de 14 jours ouvrés à compter de la date d'achat, sans avoir besoin de se justifier.

Toutes les demandes doivent se faire par courrier avec AR pour obtenir remboursement complet dans la limite de ce délai de 14 jours.

RESILIATION ou RUPTURE DU CONTRAT, Médiations et litiges :

Durée : ce contrat est prévu pour 1 AN à compter de la date d'achat.

Résiliation : Le contrat peut être résilié par le candidat à tout moment, ou par l'établissement en cas de comportement du candidat ne respectant pas le règlement intérieur de l'établissement ou la sécurité.

Tout résiliation par l'une ou l'autre des parties entraînera le règlement des sommes restant dues par le candidat pour les séances déjà consommées et la restitution par l'établissement de tous les documents nécessaires à la poursuite de la formation par le candidat. Le remboursement des cours non suivis se fera par l'établissement, dans la limite de validité du contrat, **hors frais de dossier de 50€ qui restent non remboursables**.

J'ai pris connaissance des conditions générales ci-dessus et les accepte

Je reconnais avoir reçu un exemplaire du présent contrat et consulté le règlement intérieur affiché en salle

Je reconnais avoir pris connaissance du programme de formation qui figure sur le livret d'apprentissage qui m'a été remis au préalable.

MONTANT TOTAL en euros, dont TVA 20% :€

Mode de règlement (rayer les mentions inutiles) : chèque / espèces / virement bancaire / CB

Fait à Salles Curan, le

Pour l'établissement « Lu et approuvé » Signature :	Pour le Candidat « Lu et approuvé » Signature :	Pour le représentant légal « Lu et approuvé » Signature :